

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N° 2020-68

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10
Conseillers absents :
Conseillers représentés :

Pour : 10
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt, le vingt-trois décembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 19 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : ARDUIN Annie

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

En 2013 et 2014, le bâtiment communal « La Cure » a subi des travaux importants suite à un dégât des eaux survenu fin 2012.

Ces travaux ont été amortis à partir de 2015 pour un montant de 6 424,10€ par an d'où le déficit de fonctionnement à la fin de l'exercice 2016 d'un montant de 7 949,35€.

La Cure, classé en ERP, nécessite une remise aux normes. De ce fait, dans l'attente de la fin des travaux, aucun loyer ne peut être perçu.

La Commune décide donc de prendre en charge le déficit lié aux amortissements, soit la somme de 10 314.32€ sur le budget 2020.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le

ID : 005-210500583-20201223-202068-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve l'exposé du Maire.**

**Autorise le Maire à émettre un mandat d'un montant de 10 314.32€ à l'article 6521
sur le Budget Principal, et un titre d'un montant de 10 314.32€ à l'article 7552 sur
le budget Locaux Commerciaux.**

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

***Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS***



***Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.***